

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION SUR DIVERSES ARTÈRES ET AIRE DE
STATIONNEMENT DU CENTRE-VILLE
À L'OCCASION DE LA FÊTE « CORBIÈRES EN FÊTE »**

Du 26 juillet au 28 juillet 2026

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal, notamment ses dispositions relatives à la sécurité publique,

Vu la demande formulée par Mme Cécile FRITSCH (Notes In Gammes), missionnée par le Syndicat d'AOC Corbières de Boutenac (organisateur), pour assurer la régie générale de la fête du Cru Corbières « Corbières en Fête », le lundi 27 juillet 2026, de 18h00 à 23h00,

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation du domaine public et des voies publiques à l'occasion de « Corbières en Fête », du dimanche 26 juillet 2026 à 12h00, au mardi 28 juillet 2026 à 7h00,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de cette animation et la sécurité des exposants et des visiteurs, qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses artères du centre-ville et sur le square Marcelin Albert,

Considérant qu'il est indispensable, à l'occasion de cette fête, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, compte tenu de l'installation de plusieurs chapiteaux, stands, mobilier et matériels divers, il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A l'occasion de « Corbières en Fête », le permissionnaire, Syndicat de l'AOC Corbières (organisateur de l'événement), ayant délégué la mission de régie générale à Mme Cécile FRITSCH (Notes In Gammes), est autorisé à mettre en place la manifestation « Corbières en fête » et à occuper le domaine public et les voies publiques, pour permettre l'installation de chapiteaux, stands, points de restauration, food trucks, mobiliers et matériels divers.

Article 2 :

Les horaires d'ouverture au public de la manifestation « Corbières en fête » sont de 18h00 à 23h00. L'occupation du domaine public et des voies publiques est accordée à titre gratuit, du dimanche 26 juillet 2026 à 12h00 (début du montage des chapiteaux) au mardi 28 juillet 2026 à 7h00 (fin du démontage).

Article 3 :

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

Article 4 :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, les mesures suivantes seront mises en place :

- Du dimanche 26 juillet 2026 à 12h00 au mardi 28 juillet 2026 à 7h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Guynemer, cours Henri de Lapeyrouse, cours de la République et place Salvador Allende, ainsi que sur le boulevard Marx Dormoy, dans sa portion comprise entre l'intersection avec l'avenue des Pins et celle avec l'avenue Maréchal Foch.
- Du dimanche 26 juillet 2026 à 12h00 au mardi 28 juillet 2026 à 7h00, le stationnement est interdit de part et d'autre de l'avenue Maréchal Foch, en zone blanche, dans la section comprise entre le carrefour avec l'avenue A. Barbès et le passage piéton situé au droit du n°34 de ladite avenue. Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise Notes In Gammes, chargée de la régie générale de l'événement.
- Du lundi 27 juillet 2026 à 8h00 au mardi 28 juillet 2026 à 2h00, le stationnement sur le square Marcelin Albert sera interdit. Ces emplacements sont réservés aux véhicules des exposants.
- Du lundi 27 juillet 2026 à 8h00 au mardi 28 juillet 2026 à 2h00, la circulation et le stationnement seront interdits impasse des Tilleuls afin de permettre le stationnement et les manœuvres rapides de l'ambulance en cas d'intervention.

Article 5 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place. La zone de fête sera ainsi protégée avec des barrières anti-bélier ainsi que des poteaux.

Article 6 :

Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

Article 7 :

Les exploitants de commerces de bouche ont l'obligation de veiller à :

- la conformité de leur installation, en tout point, aux règles de sécurité, notamment en matière d'incendie ;
- le respect des normes sanitaires en vigueur ;
- être assurés pour leur activité ;
- l'installation obligatoire de bâches de protection au sol afin de prévenir toute dégradation, notamment liée aux écoulements de graisse.

Article 8 :

L'occupation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Article 9 :

Dès l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 10 :

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

Article 11 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Commune.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 13 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Cécile FRITSCH (Notes In Gammes), régisseur général missionné par l'organisateur (Syndicat d'AOC Corbières). Un exemplaire sera transmis à la brigade de gendarmerie, au centre de secours du SDIS, à la police municipale ainsi qu'aux services techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 14 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA

